



Assemblée générale

Distr. générale
12 Septembre 2011

Français, anglais et espagnol
seulement

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

**Exposé écrit* présenté conjointement par France Libertés :
Fondation Danielle Mitterrand, la WHRIA - Women's
Human Rights International Association, organisations non
gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, le
Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les
peuples, organisation non gouvernementale sur la liste**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[24 août 2011]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Le droit à l'eau et à l'assainissement menacé par nos modèles énergétiques: Un an après la reconnaissance de ce droit fondamental, de nombreux défis restent à relever par les Etats

1. Nécessité d'une mise en application par les Etats du droit à l'eau et à l'assainissement

Le 24 septembre 2010, lors de sa quinzième session, le Conseil des Droits de l'Homme adoptait une résolution (A/HRC/15/L.14) ratifiant celle par laquelle l'Assemblée générale avait reconnu le 28 juillet 2010 le droit à une eau potable pour tous comme un droit fondamental (A/RES/64/292). Cette reconnaissance tardive par ces deux instances a néanmoins eu pour effet de rendre toute son importance à la question de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, représentant pourtant un des défis majeurs que doivent relever les Etats d'après les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Ceux-ci prévoient en effet une réduction de moitié du nombre de personnes privées d'eau potable et d'assainissement de base avant l'année 2015. Cette cause est aussi celle de France Libertés, du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples et de WHRIA (Women's Human Rights International Association) qui plaident pour le droit à l'eau potable universel et une reconnaissance de l'eau comme un bien commun de l'humanité.

En déclarant le lien entre droit à l'eau et droit à la vie, le Conseil des Droits de l'Homme et l'Assemblée générale ont subordonné implicitement le respect du droit à l'eau au respect de nombreux textes internationaux dont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce dernier texte dispose dans son article 11 que « les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les Etats parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit. »

Désormais, le droit à l'eau et à l'assainissement s'inscrit dans ces textes internationaux et devient, de ce fait, juridiquement contraignant pour les Etats: ceux-ci doivent ainsi prendre des mesures appropriées pour garantir la réalisation du droit à l'eau et assurer une coopération internationale approfondie à cette fin.

A l'occasion du premier anniversaire de l'adoption de cette résolution, s'est tenue à New York une séance de l'Assemblée générale au cours de laquelle fut reconnu le besoin de développement urgent concernant l'eau et l'assainissement. En effet, plus d'un milliard de personnes n'ont toujours pas accès à l'eau potable, plus de 2,5 milliards d'individus n'ont pas accès à l'assainissement et cinq mille enfants dans le monde en meurent chaque jour. France Libertés, le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples et WHRIA soutiennent les propos du Secrétaire général Ban Ki-Moon, engageant les gouvernements à inclure le droit à l'eau et à l'assainissement dans leurs Constitutions et législations nationales.

Par ailleurs, France Libertés, le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples et WHRIA saluent les travaux de l'experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau et à l'assainissement: Mme Catarina de Albuquerque a souligné, lors de cette session de l'Assemblée générale de juillet 2011, l'urgence de la situation et l'importance de la volonté politique pour que ces résolutions soient pertinentes en vue de l'accomplissement des Objectifs du Millénaire pour le développement.

En effet, ces résolutions resteront lettre morte en l'absence de volonté politique ; les gouvernements doivent intégrer les principes issus de ces résolutions dans leur législation et mettre en place des mécanismes d'application concrets de ce droit fondamental à l'eau et à l'assainissement. La sécheresse sévissant actuellement dans la Corne de l'Afrique nous rappelle encore l'urgence de la situation dans certaines parties du monde, bien souvent les plus défavorisées.

2. Mise en place de modèles énergétiques respectueux du droit à l'eau et à l'assainissement

L'urgence se constate également dans le domaine connexe de l'énergie, par des situations de menace contre les droits de l'homme et le droit à l'eau. Les constructions de barrages hydroélectriques se multiplient, portant irrémédiablement atteinte à l'écosystème et entraînant le déplacement forcé de populations autochtones, menaçant ainsi leur survie. La destruction de nos ressources en eau passe aussi par les extractions de gaz et huiles de schiste par des procédés de fracturation hydraulique : ces méthodes, en plus d'être hydrophages, entraînent des fuites de gaz compromettant l'étanchéité des nappes phréatiques et ont de graves répercussions sur la qualité de l'eau. En outre, la catastrophe récente à la centrale nucléaire de Fukushima nous montre que le nucléaire participe aussi à la dégradation de nos ressources en eau et à la mise en danger des populations.

Les efforts des gouvernements pour garantir un accès à l'eau et à l'assainissement pour tous se révéleront inefficaces si, en parallèle, existent de tels procédés contaminant ou détruisant les rivières, les mers, les forêts et les peuples de notre planète.

Ainsi, la reconnaissance du droit à l'eau comme droit humain fondamental doit aussi passer par une redéfinition de nos modèles énergétiques, allant vers une plus grande protection des ressources naturelles mondiales et des peuples qui en dépendent. Les Etats doivent réagir face à cette exploitation destructrice de notre écosystème, guidée par une logique de profit et de rayonnement économique, allant à l'encontre de la protection des droits humains les plus fondamentaux reconnus à l'échelle internationale.

En vue des prochains événements internationaux, le Forum Mondial de l'eau et le Sommet de la Terre (Rio+20), qui auront lieu en 2012, il est nécessaire que les Etats, avec l'aide des organisations internationales, s'engagent à :

- Intégrer le droit à l'eau dans leurs Constitutions et législations nationales afin de lui reconnaître son statut de droit de l'homme contraignant et fondamental.
- Garantir une gestion de l'eau démocratique, transparente et soutenable, afin de protéger le droit des populations à l'information, à la consultation et au consentement pour les décisions qui ont un impact sur leur environnement et leur santé.
- Mettre en application le droit à l'eau et à l'assainissement pour tous et protéger les peuples en adoptant des modèles énergétiques plus respectueux de nos écosystèmes. C'est-à-dire : s'engager à ne pas favoriser les énergies nucléaires, les constructions de méga barrages hydroélectriques, l'exploration et l'exploitation des gaz et huiles de schiste. Arrêter ainsi toute activité d'exploitation des ressources naturelles mettant en danger les écosystèmes et menaçant la qualité de l'eau.